



GROUPE HOSPITALIER SUD RÉUNION

Hôpitaux de Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph,
Cilaos, centres de santé mentale du sud de la Réunion

DECISION N° 14 /2006

portant délégation de signature à Monsieur Jean Yves BOUVIER, Directeur adjoint

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 191 du 3 mars 2006 relative à l'intérim de la direction du GHSR, complétée par la lettre n° 273 du 15 mars 2006 ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 30 du 22 mars 2006 confiant l'intérim du GHSR à M. Emmanuel BOUVIER MULLER ;

CONSIDERANT que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur du CHD l'intérim de la direction du GHSR ;

CONSIDERANT que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur commun des deux établissements la mission particulière de créer les conditions de l'émergence d'un CHR la Réunion ;

CONSIDERANT qu'aux termes du même courrier du 3 mars 2006 complété le 15 mars 2006, l'organisation des deux établissements doit être fondée notamment sur la désignation pour chacun des deux sites d'un directeur adjoint muni d'une large délégation, conférant au délégataire les fonctions de directeur de site, l'un au GHSR l'autre au CHD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves BOUVIER est chargé des constructions, des infrastructures, des travaux et des services techniques et dispose pour ce faire, d'une délégation de signature dans le domaine de compétence ci-dessus indiqué.

ARTICLE 2 : La délégation de signature ainsi donnée à Monsieur Jean-Yves BOUVIER comprend notamment les actes ou décisions suivants :

Constructions, infrastructures, travaux, services techniques :

↳ aide et conseil pour l'élaboration des politiques d'investissement immobilier et de maintenance du parc (notamment préparation du dossier d'élaboration ou d'actualisation du plan directeur) en vue de décision à soumettre au Directeur ;

↳ mise en œuvre opérationnelle des projets immobiliers -construction et maintenance- préalablement décidés ou validés par les autorités compétentes ;

↳ contrôle de la mise en sécurité des bâtiments et des installations et équipements non médicaux ;

↳ gestion du suivi des prestations techniques relatives au champ de compétence mentionné à l'article 1 confiées à des prestataires externes ;

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Yves BOUVIER fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint.**

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Yves BOUVIER référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente.

Fait à Saint-Pierre le 29 mars 2006



Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "EMM." followed by a stylized flourish.

Emmanuel BOUVIER MULLER